

BLAGNAC, le 17/06/2026

## ATTENTION AUX FAUX ARRÊTS DE TRAVAIL ACHETÉS EN LIGNE

### Un arrêt de travail obtenu :

- ✗ Contre de l'argent
- ✗ Via un site internet ou un réseau social
- ✗ Sans consultation ou sans véritable téléconsultation

**Est un faux arrêt de travail.**

## QUELS RISQUES POUR LE SALARIÉ ?

L'utilisation d'un faux arrêt de travail constitue une fraude et peut entraîner de lourdes conséquences financières et pénales.

### **Conséquences financières :**

- ➔ Remboursement intégral des indemnités journalières perçues à tort.

Les sommes indûment versées peuvent être récupérées par l'employeur et/ou les organismes sociaux. Lorsque le salarié a bénéficié d'un maintien de salaire, la régularisation pourra se traduire par un ou plusieurs rappels de salaire, selon le montant des indemnités indûment perçues.

- ➔ Pénalités financières pouvant atteindre jusqu'à trois fois le montant du préjudice subi.

### **Conséquences pénales :**

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées pour faux, usage de faux ou escroquerie.

#### **Les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à :**

- ➔ 7 ans d'emprisonnement
- ➔ 750 000 € d'amende

## **LA POSITION DE FO**

**FO** rappelle que les salariés réellement malades doivent pouvoir bénéficier pleinement de leurs droits.

En revanche, le recours à de faux arrêts de travail expose les salariés concernés à des conséquences financières parfois très importantes, pouvant se traduire par des retenues sur salaire ou des rappels de paie, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

**FO** invite chaque salarié à la plus grande vigilance face aux offres frauduleuses circulant sur internet et les réseaux sociaux.

En cas de difficulté liée à votre situation de santé ou à un arrêt de travail, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants **FO** pour obtenir information et accompagnement.

